



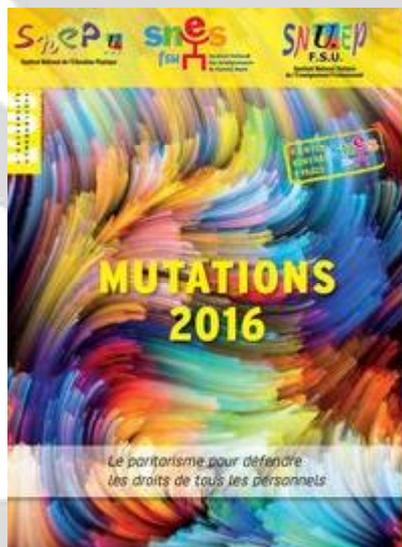
En mouvement !

La période des mutations est un moment important pour de nombreux collègues. Il s'agit là de savoir pour les uns où sera leur premier poste et pour les autres, si la demande va aboutir et permettre ainsi d'améliorer une situation personnelle.

Le système de mouvement national à gestion déconcentrée en deux temps (l'inter et l'intra) est source d'hésitations, d'incertitudes et de souffrances car il constitue une mutation «à l'aveugle». Depuis 1999, le SNES et le SNEP n'ont cessé de contester ce fonctionnement et de revendiquer le retour à un mouvement national amélioré.

Depuis plusieurs années, le ministère a fait le choix de communiquer aux demandeurs de mutation le projet de mouvement inter

académique avant la tenue des commissions. Mais attention ! Cette annonce n'est pas un résultat. Les règles et le barème du mouvement intra diffèrent selon les académies. Le fonctionnement est complexe et il est important de faire des choix éclairés.



Tous nos commissaires paritaires sont mobilisés pour répondre à vos questions et envisager avec vous votre demande de mutation. Vous trouverez dans ce bulletin toutes les dates et lieux de nos réunions et permanences. Il est aussi possible de prendre rendez-vous à d'autres moments ou nous joindre par courriel ou téléphone.

Nous souhaitons la bienvenue à tous les entrants dans notre académie.

Les commissaires paritaires du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU.

Le mouvement intra est une procédure complexe. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de nos commissaires paritaires avant le 31 mars 17 h en participant aux réunions organisées par le SNES-FSU ou en venant nous rendre visite à nos permanences (cf p.12).

Formuler vos vœux

du jeudi 17 mars 14h au jeudi 31 mars 2016 à 17h

Attention, chaque demandeur de mutation se connecte au serveur SIAM depuis son académie d'origine.

(<http://www.ac-poitiers.fr> puis I-Prof/SIAM2 pour les collègues actuellement dans l'académie de Poitiers)

Adresse du rectorat : 22 rue Guillaume VII le Troubadour, BP 625 86022 POITIERS Cedex

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

• **N'attendez pas le dernier jour pour saisir vos vœux.** Le serveur SIAM est parfois encombré surtout à l'approche de sa fermeture. Pensez à bien conserver votre mot de passe.

• **Il n'existe pas de stratégie unique mais des stratégies individuelles en fonction des situations.**

Vous trouverez sur notre site Internet (www.poitiers.snes.edu) à partir du 21 mars la liste des postes susceptibles de passer au mouvement. Cette liste n'est qu'indicative, donc ne faites pas vos vœux uniquement en fonction d'elle. En effet, la liste définitive des postes offerts au mouvement ne sera arrêtée qu'après la tenue d'un groupe de travail le 17 mai au rectorat.

• **Ne vous contentez pas de demander les postes déclarés vacants sur I-Prof/SIAM2,** demandez également ceux qui vous intéressent. Ils pourraient éventuellement se libérer au cours du mouvement.

• **N'hésitez pas à nous contacter, dans les S2 et S3, avant la fermeture du serveur pour tout renseignement ou conseil.**

• Quelques règles générales :

- **Si vous êtes titulaire d'un poste dans l'académie,** ne formulez aucun vœu où vous ne souhaiteriez pas être nommé-e, vous risqueriez d'y aller...

Vous pouvez "panacher" vos vœux et chaque vœu a son propre barème : ex. : 1. collègue x à Poitiers, 2. Poitiers en lycée, 3. Poitiers, tout type d'établissement, 4. ZR Vienne

- **Si vous demandez à être TZR,** toutes les zones de remplacement de l'académie sont départementales. Il faut saisir le vœu: **ZRD 016 , ZRD 017, ZRD 079, ZRD 086.** Cela vous permettra de bénéficier des bonifications familiales maximales ainsi que des points de séparation de conjoint.

▶ **du jeudi 17 mars 14h au jeudi 31 mars 17 h :** Saisie des demandes de mutation.

▶ **vendredi 1er avril :** Date limite de dépôt au rectorat des dossiers médicaux et sociaux.

▶ **du vendredi 1er avril au jeudi 7 avril :** Période de signature des accusés de réception dans les établissements et remise des pièces justificatives. Pour les personnels en poste dans une autre académie ainsi que pour les réintégrations, transmettre le dossier directement au rectorat avant le 9 avril.

▶ **lundi 2 mai :** Date limite de prise en compte des demandes tardives (cf. p.9).

▶ **du mardi 10 au mardi 17 mai:** Affichage des barèmes sur Iprof et période durant laquelle vous pouvez demander par écrit la correction de votre barème.

ATTENTION, seules les demandes de correction durant cette période seront prises en compte, d'où l'importance de bien vérifier les barèmes sur SIAM.

▶ **mercredi 11 mai :** Groupe de travail (GT) sur les bonifications pour raisons familiales ou sociales graves.

▶ **18 mai : CO-Psy et CPE , 19 et 20 mai: Cert, Agr , 19 mai : EPS :** GT vérification des barèmes.

▶ **6 et 7 juin: Cert, Agr et 9 juin : CPE, CO-Psy et Eps , :** Commission d'affectation.

▶ **15 juin : CO-Psy, Cert, Agr et 17 juin : CPE, CO-Psy et Eps :** Révisions d'affectation.

▶ **5 juillet :** GT affectation TZR Eps.

▶ **5 juillet :**GT affectation des TZR CPE.

▶ **6 et 7 juillet :** GT affectation des TZR, agrégés et certifiés.

RAPPEL : les dossiers de mutation doivent TOUJOURS être accompagnés des PIÈCES JUSTIFICATIVES.

(voir page 4)

Pour les entrants, le dossier ayant été vérifié pour la phase inter, vous n'avez pas à fournir les pièces justificatives sauf celles qui peuvent correspondre à une situation nouvelle (ex : naissance d'un enfant qui n'avait pas pu être prise en compte à l'inter ou changement de département du rapprochement de conjoint).

Formuler vos vœux

(Tous les barèmes et les bonifications p. 5 - 6)

Pour tous

- Vous avez la possibilité et non l'obligation de formuler jusqu'à 20 vœux. Ces vœux peuvent porter sur des établissements, des communes, des groupements ordonnés de communes (vos vœux seront examinés dans l'ordre de la liste de communes voir p.11), des départements, l'académie, des zones de remplacement départementales ou la zone de remplacement académique.
- Les entrants au mouvement interacadémique ont tout intérêt à formuler un grand nombre de vœux afin de limiter le risque de se voir appliquer la table d'extension (voir page 10 le fonctionnement de ce mécanisme d'extension).
- Sur les vœux "commune" et plus larges, vous pouvez bénéficier de bonifications (par exemple des bonifications familiales), mais à condition de n'exclure aucun type d'établissement même si votre discipline n'est enseignée qu'en lycée (ex: *philosophie*) ou qu'en collège (ex: *technologie*).
- Des vœux larges bonifiés permettent d'avoir un barème plus élevé mais impliquent la contrainte d'accepter tout poste au sein d'un secteur plus vaste (ex : département ou zone de remplacement).
- Vous devez ordonner vos vœux en fonction de vos préférences car ceux-ci sont examinés dans l'ordre. Vous êtes affectés dès que votre barème vous permet d'obtenir un vœu dans l'ordre de votre liste. Le rang d'un vœu n'intervient pas pour départager les candidats, seul le barème compte.

Agrégés

135 points sur tous les vœux "lycée" (un lycée précis, tout lycée sur une commune, tout lycée dans un groupe de communes, tout lycée dans un département...).

Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications familiales.

Ex-titulaire d'un autre corps ou réintégration

CONTACTEZ-NOUS

Candidat à un poste spécifique (SPEA)

Vous devez impérativement demander le poste spécifique en premier vœu lors de la saisie sur SIAM. L'affectation se fait hors barème et dépend de l'avis émis par l'IPR et le chef d'établissement. Décision prise par une commission dans laquelle ne siègent pas les syndicats des personnels et qui est donc totalement opaque...

Vous devez compléter la fiche de candidature et la renvoyer au plus tard le 31 mars 2016.

Situations médicales

Le dossier médical ou social est destiné au médecin, conseiller technique du recteur ou à l'assistante sociale.

Transmettez-le lui le plus tôt possible sous pli confidentiel avec des pièces récentes et détaillées (certificat médical, photocopie de reconnaissance de travailleur handicapé...)

Date limite d'envoi : le 1er avril

Une lettre d'accompagnement doit préciser, outre votre situation administrative (grade, discipline, établissement), les vœux et les raisons de leur formulation.

Le dossier social répond aux mêmes exigences.

Envoyez-nous un double de votre dossier (sans les pièces médicales confidentielles) avec votre fiche syndicale.

Stagiaires

- **Stagiaires ex-contractuels** (enseignants du 2nd degré, CPE ou CO-Psy, MA garantis d'emploi), **ex-MI-SE** ou **ex-AED** :

- bonification de **100 à 130 points** en fonction de l'échelon.

- **Autres stagiaires** : **50 points sur le premier vœu de type "département" ou ZRD formulé quel que soit son rang**. Si cette bonification a été utilisée au mouvement inter, elle doit IMPÉRATIVEMENT être utilisée au mouvement intra.

Attention, les stagiaires affectés dans le supérieur ne peuvent pas prétendre à cette bonification.

Il est important de formuler ces vœux larges pour bénéficier d'une bonification mais ils peuvent être précédés de vœux géographiques plus précis.

REGLE n° 1 :

Contactez le SNES-FSU ou le SNEP-FSU pour tout conseil stratégique !

Vous êtes PLP, écrivez à s3poi@sn.es.edu pour toute question.

Formuler vos vœux

Bonifications pour rapprochement de conjoints et séparation

- **Qui ?** Tout collègue ayant un conjoint fixé professionnellement ou inscrit à Pôle Emploi, dont il souhaite se rapprocher, que ce soit de sa résidence professionnelle ou de sa résidence privée (si elle est compatible avec sa résidence professionnelle). **Attention, l'inscription à Pôle Emploi doit correspondre à la zone géographique du dernier emploi occupé.**

- **Quels vœux ?** Le premier vœu de type commune, groupe de communes ou plus large formulé doit se situer **IMPERATIVEMENT** dans le département de résidence professionnelle ou privée du conjoint **ET** n'exclure aucun type d'établissement.

- **Points de séparation ?** les conjoints doivent travailler dans deux départements différents **au moins six mois** par année scolaire. Ces points ne portent que sur les vœux "tout poste dans le département" ou ZRD où réside le conjoint. Une disponibilité pour suivre son conjoint ou un congé parental comptent pour une demi-année de séparation.

Mutations simultanées entre conjoints ou non conjoints

La demande de mutation simultanée impose aux deux demandeurs de formuler les mêmes vœux dans le même ordre. Elle offre l'assurance que les deux demandeurs seront affectés dans le même département ou la même ZRD. C'est le plus petit barème qui entraîne l'autre et non le contraire.

Seuls les demandeurs conjoints bénéficient d'une bonification.

EDUCATION PRIORITAIRE

Sans bonification au mouvement 2016

Etablissements classés REP :

- . Collège C Boucher COGNAC
- . Collège de ROUMAZIERES LOUBERT
- . Collège Fabre d'Eglantine LA ROCHELLE
- . Collège J Rostand THOUARS
- . Collège de CERIZAY
- . Collège Jules Verne BUXEROLLES
- . Collège J Macé CHATELLERAULT
- . Collège Ronsard POITIERS

Avec bonification au mouvement 2016

(voir page 6)

Etablissement classé REP+

en 2014 :

Collège Michelle Pallet ANGOULEME

Etablissements ex APV classés REP + en 2015

- . Collège Romain Rolland SOYAUX
- . Collège P. Mendès-France LA ROCHELLE
- . Collège G. Sand et SEGPA CHATELLERAULT

Etablissements ex APV non classés REP +

- . Lp Sillac ANGOULEME
- . Collège Jean Zay NIORT
- . Collège BOUILLE LORETZ
- . Lycée et LP Branly CHATELLERAULT
- . EREA Puymoyen
- . EREA Saintes
- . EREA Saint Aubin le Cloud
- . EREA Mignaloux Beauvoir

Rapprochement au titre de la résidence de l'enfant (RRE)

Il concerne :

- les personnes séparées, le rapprochement doit être justifié dans le cadre de la garde conjointe ou alternée du ou des enfants (décision du tribunal).
- les personnes isolées (veuves, veufs, célibataires ...) il doit être justifié par une amélioration des conditions de vie du ou des enfants (facilité de garde, proximité de la famille, nécessité de soins ...).

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

Rapprochement de conjoints ou agents non mariés ayant charge d'enfants (âgés de moins de 20 ans au 1er septembre 2016) ou agents liés par un PACS (la date de prise en compte est fixée au 1er septembre 2015) :

- attestation récente d'activité du conjoint, datée et signée, faisant apparaître le lieu d'activité
- en cas de chômage du conjoint, attestation récente d'inscription au pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle
- justificatif du domicile du conjoint
- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS établi avant le 1^{er} septembre 2015,
 - + si le PACS a été établi entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} septembre 2015, fournir l'attestation de dépôt de leur déclaration fiscale commune, revenus 2014 délivrée par le centre des impôts.
- en cas d'enfant à naître, certificat de grossesse qui prévoit une naissance antérieure au 1^{er} septembre 2016 et délivré avant le 9 avril 2016 et accompagné, pour l'agent non marié, d'une attestation de reconnaissance anticipée.

Résidence de l'enfant :

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant (âgé de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2016).
- toute pièce justifiant la garde d'enfant à charge (notamment pour les agents divorcés ou en instance de divorce, la décision de justice confiant la garde de l'enfant). Pour la garde conjointe ou alternée, joindre en plus toutes pièces attestant de la domiciliation des enfants.
- pour les personnes isolées, joindre en plus toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).

Mesure de carte scolaire (MCS) et perte de poste après congé de longue durée (CLD) ou de poste adapté de courte ou longue durée

CONTACTEZ-NOUS IMPERATIVEMENT

Votre barème pour le mouvement intra académique 2016

Partie liée à la situation commune

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Tous	Ancienneté de service : (Ech acquis au 31/08/15 par promotion et au 01/09/2015 par reclassement) classe normale => 7 pts par éch (minimum 21 pts) hors-classe => 49 pts et 7 pts par éch de hors classe ; Clas. exception.: => 77 pts + 7 pts par éch (max. 98 pts). => 98 pts pour agrégés 6è éch hors-classe (2 ans d'ancienneté dans l'échelon).	Tous
Tous	Ancienneté de poste : 10 pts par année plus 50 pts par tranche de 4 ans	Tous

Partie liée à la situation familiale

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Rapprochement de conjoints (situation au 1er sept. 2015)	+ 75 pts par enfant à charge de - 20 ans au 01/09/2016 ou enfant à naître avant le 1er sept 2016 certificat de grossesse aant le 7 avril 2016	60,2 pts Commune ou groupement de communes
		150,2 pts Département, ZRD ou plus large
Séparation pour fonctionnaires titulaires si les conjoints travaillent dans deux départements différents et sont séparés au moins 6 mois par année scolaire	6 mois : 50 pts ; 1 an : 150 pts ; 1,5 an : 170 pts 2 ans : 200 pts ; 2,5 ans : 250 pts ; 3 ans : 300 pts ; 3,5 ans : 350 pts ; 4 ans et + : 400 pts Congé parental et disponibilité pour suivre conjoint comptent pour 6 mois.	Département de la résidence personnelle ou professionnelle du conjoint
Séparation pour fonctionnaires stagiaires	150 pts pour l'année de stage	Département de la résidence personnelle ou professionnelle du conjoint
Mutations simultanées entre conjoints (non conjoints possibles mais sans bonification)	60 pts	Vœux identiques et dans le même ordre (pour les conjoints) Communes, groupements de communes
	100 pts	Département, ZRD ou plus large
Rapprochement de la résidence de l'enfant, gardes alternées, parents isolés	150 pts + 75 pts par enfant de - de 18 ans au 01/09/16	Département, ZRD, ZRA,, ACA
	60 pts + 75 pts par enfant	Commune, groupements de communes

LEGENDE :

Types de vœux :

ETAB = établissement

COM = commune
GEO = groupe de communes
DEP = département
ACA = Académie

 **Cocher tout type de postes pour avoir les bonifications**

Autres :

BOE = Bénéficiaire de l'obligation d'emploi
MCS = Mesure de carte scolaire

ZRD = Zone de remplacement départementale ;
ZRA = Zone de remplacement académique.

(suite page 6)

Votre barème pour le mouvement intra académique 2016

(suite de la page 5)

Partie liée à la situation administrative

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels voeux ?	
Affectés en REP+ établissements classés au 01/09/2014	1 an : 30 pts ; 2 ans : 60 pts ; 3 ans : 90 pts ; 4 ans : 120 pts ; 5 ou 6 ans : 160 pts 7 ans : 175 pts ; 8 ans : 200 pts	Sur voeux commune et plus larges tout poste	
Affectés en ex APV non classé REP+ ou non classé REP+	1 an : 30 pts ; 2 ans : 60 pts ; 3 ans : 90 pts ; 4 ans : 120 pts ; 5 ou 6 ans : 150 pts ; 7 ans : 175 pts ; 8 ans : 200 pts	Sur voeux commune et plus larges tout poste	
TZR (titulaire d'une zone de remplacement)	20 pts par an sur la même zone, y compris pour les TZR entrant dans l'académie	Tous	
	Stabilisation : 100 pts sur le 1er voeu départemental quel qu'il soit	Département tout poste	
	60 pts après 5 ans ou + d'ancienneté de TZR	Groupements de communes	
Stagiaires lauréats des concours	Bonification : 50 pts (à utiliser obligatoirement si utilisés à l'inter)	Sur le 1er voeu départemental rencontré dans la demande ou ZRD ou ACA	
Stagiaires lauréats des concours ex-non titulaires du ministère de l'EN (CTEN, MI-SE, AED)	100 pts si reclassement au 4ème échelon 115 pts si reclassement au 5ème échelon 130 pts si reclassement au 6ème échelon et +	Sur le voeu département, académie, ZRD, ZRA	
Stagiaires titulaires d'un autre corps de l'EN et ex-fonctionnaire et réintégrations	1000 pts	Sur le voeu tout poste dans le département et académie ou ZRD correspondant à la dernière affectation	
Reconversion = changement de discipline imposé	+ 1500 pts si suite à mesure de carte scolaire	150 pts	voeux groupement de communes
		300 pts	voeux département
Enseignants formation continue	150 pts	Tout poste fixe dans le département	
	1500 pts en de cas de mesure de carte scolaire	Sur le voeu département, académie, ZRD, ZRA	
Cas médicaux et sociaux graves et handicap	100 pts pour le BOE avec RQTH	voeu DEP ou ACA	
	1000 pts si amélioration de la situation	voeu dep ou groupe de communes	
Bonification agrégés sur voeux lycées	135 pts	Tous les voeux du type lycée	
Personne affectée à titre définitif en EREA avant sept 2012	100 pts par an dans le même EREA	Voeux département tout poste ou ZRD quel que soit le département demandé	
	20 pts par an dans le même EREA	Voeux commune ou groupement de commune tout poste	

Mutation suite à une MCS ou retour après CLD, PACD ou PALD

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels voeux ?
Titulaire d'un poste en Etablissement	Bonification prioritaire 1500 pts	1er: ancien établissement, 2ème : commune de l'établissement ; 3ème : département de l'établissement ; 4ème : ACA
Titulaire d'une ZRD	Bonification prioritaire 1500 pts <18 ans au 01/09/2016	1er: voeu de l'ex-ZRD ; 2ème : ZR ; 3ème: ZRA.

Après la saisie

Le formulaire de confirmation

Il sera édité dans votre établissement dès le 1er avril. Vous pouvez le modifier au stylo rouge. Faites-en une copie pour vous et une pour le SNES-FSU ou le SNEP-FSU, à nous retourner avec la fiche syndicale.



Si vous ne retournez pas le formulaire de confirmation au rectorat, la demande est annulée.

Ne vous contentez pas de signer ce formulaire : vérifiez attentivement votre situation et les vœux.

La consultation de votre barème

Vous pourrez connaître votre barème pris en compte par le rectorat et vérifier vos vœux du mardi 10 mai au mardi 17 mai 2016.

En cas de désaccord, vous pourrez faire connaître vos observations au rectorat au plus tard le 18 mai.

DPE 1 pour les agrégés, les certifiés, les AE et les CO-Psy : courriel : dpe1@ac-poitiers.fr

DPE 2 pour les professeurs d'EPS, les CPE et les agrégés, certifiés, AE des disciplines technologiques, PLP, PEGC :
courriel : dpe2@ac-poitiers.fr

N'OUBLIEZ PAS DE NOUS ADRESSER COPIE DU MAIL A L'ADRESSE:

- . poi@snes.edu (certifiés, agrégés, CPE, PEGC, CO-Psy, PLP)
- . s3-poitiers@snefsu.net (prof d'EPS)



La fiche de suivi et l'information syndicale

La fiche syndicale (les pages 7 et 8 du présent bulletin) est à renvoyer au plus tôt à la section académique du SNES-FSU ou du SNEP-FSU.

Ce même document nous autorise à vous fournir les informations sur le résultat de votre mutation au plus vite.

- par e-mail doublé d'un courrier postal
- par SMS si vous nous communiquez votre numéro de portable.

L'annulation de sa demande

Vous pouvez annuler votre demande de mutation intra :

- pendant l'ouverture du serveur en vous reconnectant sur **I-Prof/SIAM2**,
- à la réception de l'accusé de réception dans l'établissement en le signalant en rouge,
- par courrier à la DPE avant la tenue du groupe de travail Barèmes-vœux (18, 19 et 20 mai 2016).

La révision d'affectation ou la demande tardive

Dans certains cas de force majeure (décès du conjoint ou enfant, perte d'emploi ou mutation du conjoint, situation médicale aggravée, retour de détachement connu tardivement), vous pouvez formuler une **demande tardive jusqu'au lundi 2 mai** ou demander une révision d'affectation au plus tard 8 jours après la publication des résultats. **Les résultats de ces révisions seront communiqués du 15 au 17 juin (voir calendrier p.2).**

Pendant le mouvement

L'extension ?

- Qui peut être concerné ?

- Les entrants au mouvement inter (ex-stagiaires ou non) qui doivent obligatoirement être affectés, **lorsqu'aucun vœu n'a pu être satisfait.**
- Les collègues demandant une réintégration non conditionnelle.
- Les collègues ayant achevé une reconversion.
- Les stagiaires ex-titulaires ne pouvant être maintenus sur leur poste.
- Les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire.

- Comment fonctionne-t-elle ?

L'extension se fait, à partir de votre vœu 1, par élargissement progressif sur les vœux tout poste dans un département et ZRD, l'ordre d'examen des départements est pré-défini par la table d'extension ci-contre.



Vous êtes entrant dans l'académie, contactez-nous pour choisir votre stratégie.

TABLE D'EXTENSION

Si vous avez fait votre 1er vœu en Charente (16), le logiciel cherche un poste dans l'ordre suivant :

1. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16
2. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17
3. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86
4. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD 79

Si votre 1er vœu concerne la Charente-Maritime (17) :

1. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17
2. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16
3. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD 79
4. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86

Si votre 1er vœu concerne les Deux-Sèvres (79) :

1. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD (zone de remplacement départementale) 79
2. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86
3. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17
4. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16

Si votre 1er vœu concerne la Vienne (86):

1. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86
2. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD 79
3. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16
4. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17



Téléchargeable sur notre site <https://www.snes.edu/> dans la rubrique "adhérent" et mémo "Ressources-Mémo"

TZR

1. Vous êtes déjà TZR et vous faites une demande à l'intra :

Vous bénéficiez :
- Pour tous : bonification liée à votre fonction de TZR en plus des autres bonifications éventuelles.

2. Vous êtes déjà TZR dans l'académie et ne demandez pas de mutation ou vous n'êtes pas sûr(e) d'en obtenir une :

Vous devez émettre 5 préférences géographiques lors de la période de saisie des vœux intra (rubrique : "saisissez vos préférences"). Si vous ne souhaitez pas de poste à l'année, mais préférez des suppléances courtes, faites-le savoir au rectorat par courrier (avec copie au SNES ou au SNEP).

3. Vous êtes TZR dans l'académie et souhaitez changer d'établissement administratif :

L'administration accepte d'examiner ces demandes. Envoyez un courrier au rectorat dans la deuxième quinzaine de juin en motivant votre demande.

Envoyez- nous une copie de ce courrier afin que nous soutenions cette demande qui sera examinée lors du groupe de travail de juillet.

4. Vous arrivez dans l'académie sur une zone de remplacement :

Vous obtiendrez un établissement de rattachement administratif qui vous sera communiqué à l'issue de la phase d'ajustement de juillet. **Ce rattachement est pérenne** et sert au calcul de vos frais de déplacement. Contactez-nous pour faire vos vœux d'affectation de TZR (date limite : 30 juin).

ACADEMIE DE POITIERS

Niort et environs	079 951	Niort Frontenay Rohan-Rohan Prahecq La Crèche Champdenier Saint-Denis Coulonges sur l'Autize Mauzé sur le Mignon
Bressuire et environs	079 952	Bressuire Cerizay Moncontant Argenton les Vallées L'Absie
Melle et environs	079 953	Melle Celles sur Belle Lezay Brioux sur Boutonne Chef Boutonne Sauzé Vausais
Parthenay et environs	079 954	Parthenay Saint Aubin le Cloub Secondigny Mazières en Gâtine Thénezay
Saint Maixent L'Ecole et environs	079 955	Saint Maixent l'Ecole La Mothe Saint Héray Pamproux Ménigoute
Thouars et environs	079 956	Thouars Saint Varent Bouillé Loretz Airvault

79

79

86

17

17

16

16

86

Rochefort et environs	017 951	Rochefort Tonny Charente Saint Agnant
Marennes et environs	017 952	Marennes Bourcefranc le Chapus La Tremblade Le Château d'Oléron Saint Pierre d'Oléron
La Rochelle et environs	017 953	La Rochelle Lagord Aytré Dompiere sur Mer Châtelailion Plage La Jarrie Saint Martin de Ré Marans
Royan et environs	017 954	Royan Saujon Cozes
Saint Jean d'Angely et environs	017 955	Saint Jean d'Angely Saint Hilaire de Villefranche Loulay Saint Savinien Aulnay Matha
Saintes et environs	017 956	Saintes Burie Saint Porchaire Pons Gémozac
Jonzac et environs	017 957	Jonzac Saint Genis de Saintonge Archiac Mirambeau
Surgères et environs	017 958	Surgères Aigrefeuille d'Aunis Tonny Boutonne Courçon
Montguyon et environs	017 959	Montguyon Montlieu la Garde Saint Aigulin Montendre

Poitiers et environs	086 952	Poitiers Buxerolles Vouneuil sous Biard Saint Benoit Mignaloux Beauvoir Jaunay Clan Neuville de Poitou Vivonne Chauvigny Lusignan Gençay Latillé
Châtelleraut et environs	086 953	Châtelleraut Dangé Saint Romain Vouneuil sur Vienne St Gervais les 3 Clochers Lençloître La Roche Posay
Civray et environs	086 954	Civray Charroux Couhé
Montmorillon et environs	086 955	Montmorillon Lussac les Châteaux Saint Savin L'Isle Jourdain
Loudun et environs	086 956	Loudun Saint Jean de Sauves Mirebeau

Angoulême et environs	016 951	Angoulême Sovaux Le Gond Pontouvre Ruelle sur Touvre Saint Michel La Couronne Saint Amant de Boixe Châteauneuf sur Charente Rouillac Villebois Lavalette Puymoyen
Cognac et environs	016 952	Cognac Segonzac Jarnac
Ruffec et environs	016 953	Ruffec Villefagnan Mansle Champagne Mouton Aigre
Confolens et environs	016 954	Confolens Roumazières Loubert Chabanais
La Rochefoucauld et environs	016 955	La Rochefoucauld Chasseneuil sur Bonniere Montbron Montemboeuf
Barbezieux et environs	016 956	Barbezieux Saint Hilaire Baignes Sainte Radegonde Bianzac Porcheresse Montmoreau Saint Cybard Chalais

Calendrier des réunions et permanences mutations intra 2016

REUNIONS

LA ROCHELLE : Snes 4 rue Charlopeau
♦ **mercredi 23 mars à 15 h**

SAINTES : Maison des syndicats 1 rue L. Sercan
♦ **mercredi 23 mars à 15 h**

POITIERS : à la maison syndicale 16 av du parc d'artillerie
♦ **mercredi 16 mars à partir de 9h30 à 16h30 :
réunion spéciale stagiaires**

**ATTENTION : les stagiaires affectés à
l'inter en région parisienne doivent se ren-
dre à la réunion de Poitiers le 16 mars**

PERMANENCES

ANGOULEME : 10 rue de Chicoutimi
Tél. : 05.45.92.65.65
Mail : Snes.Charente@wanadoo.fr

- ♦ **les mercredis 16 mars, 23 mars et le 30 mars
de 14h30 à 18h**
- ♦ **les vendredis 18 mars et 25 mars de 14h30 à 17h30**
- ♦ **Possibilités de rendez-vous en dehors de ces horaires
en nous adressant un message par mail.**

LA ROCHELLE : 4 rue Charlopeau
Tél. : 05.46.67.08.34
Mail : snes.17@wanadoo.fr

- ♦ **les mercredis 16 mars, 23 mars et le 30 mars
de 10h30 à 17h30**
- ♦ **les vendredis 18 mars et 25 mars de 14 h à 17 h**
- ♦ **Possibilités de rendez-vous en dehors de ces horaires**

NIORT : Maison des syndicats 8 rue Cugnot
Tél. : 06.45.57.15.59
Mail : s2-79@poitiers.snes.edu

- ♦ **les mercredis 16 mars, 23 mars et le 30 mars
de 14h30 à 17h30**
- ♦ **Possibilités de prendre rendez-vous par téléphone en
dehors de ces horaires.**

POITIERS : 16 avenue du parc d'artillerie :
Tél. 05.49.01.34.44
Mail : s3poi@snes.edu

- ♦ **tous les jours**

**Merci de prendre rendez-vous
afin d'éviter trop d'attente.**

Dispensé de timbrage

POITIERS PIC

**Mouvement
intra 2016**

P

snes
fsu Syndicat National
des Enseignements
de Second degré

P R E S S E
D I S T R I B U É E P A R
LA POSTE 

Section Académique de Poitiers

Numéro 9 - 11 mars 2016
Déposé le 16 mars 2016

Organe de la section académique du SNES
16 avenue du Parc d'Artillerie 86034 Poitiers Cedex
Tel : 05 49 01 34 44
Site : <http://poitiers.snes.edu>
Mail : s3poi@snes.edu
Directeur de la publication : Magali Espinasse
Imprimé au siège du syndicat - CPPAP n°0917 S 06200
ISSN n°0395-2797 - Publication hebdomadaire - Prix 1€

S2 16
Maison des Syndicats
10 rue de Chicoutimi
16000 ANGOULEME
Tel. : 05.45.92.65.65
Mail : Snes.Charente@wanadoo.fr

S2 17
4 rue Charlopeau
17000 LA ROCHELLE
Tel. : 05.46.67.08.34
Mail : snes.17@wanadoo.fr

S2 79
Maison des syndicats
8 rue Cugnot
79000 NIORT
Tel : 06.45.57.15.59
Mail : s2-79@poitiers.snes.edu

S2 86
16 avenue du parc
d'artillerie
86034 POITIERS Cedex
Tel : 05.49.01.34.44
Mail : s3poi@snes.edu

SOMMAIRE	••	
	Edito	p. 1
	Calendrier mutation intra	p. 2
	Formuler vos vœux	p.2 à 4
	Tableau Barème	p. 5-6
	Après la saisie	p. 7
	Pendant le mouvement	p. 8
	TZR	p. 8
	Carte de l'académie	p. 9
	Réunions et permanences	p. 10

GREVE :

Le jeudi 31 mars :
**Mobilisation interprofessionnelle
pour le retrait du projet de loi
travail El Khomri.**